



AIDES

Soutien aux ligues et comités régionaux sportifs

Publics concernés

- #Association

Domaines secondaires

- [#Sport](#)

Vous êtes une ligue ou un comité régional sportif ? La Région vous accompagne dans l'organisation et le développement de votre discipline.

Objectif

- accompagner le fonctionnement et la structuration des acteurs sportifs régionaux dans le cadre de leurs missions fédérales et au regard du projet de développement de leur discipline ;
- favoriser l'organisation d'actions spécifiques proposées par le mouvement sportif régional (ligues, comités) en adéquation avec la politique sportive régionale en vigueur (pour une durée maximale de 3 ans) ;
- favoriser les projets innovants en termes de pratique « sport de nature » sur les territoires des parcs naturels régionaux néo-aquitains ;
- soutenir l'acquisition de matériel pour le développement de la discipline.

Calendrier

Dépôt des dossiers avant le 31/12/2025.

Examen : 1er trimestre 2026.

Décision : 2e trimestre 2026.

Bénéficiaire

Les ligues et comités régionaux sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par le ministère en charge des sports.

Montant

Chaque action fera l'objet d'une instruction spécifique au regard du contexte global et de l'environnement dans lesquels elle s'inscrit, mais aussi en fonction de certains critères d'évaluation qui viendront adapter et individualiser son accompagnement, comme :

- l'existence de cofinancements publics dans le budget prévisionnel des actions proposées (et notamment de l'Agence Nationale du Sport) ;
- l'adéquation avec des priorités régionales identifiées dont la feuille de route Néo-Terra ;
- l'implantation sur le territoire, le nombre de licencié(e)s et l'économie générale de la discipline ;
- la mixité des publics et la prise en compte des publics prioritaires de la Région (lycéen(ne)s ; apprenti(e)s ; jeunes de 16 à 25 ans) ;
- la récurrence des projets présentés (2/3 ans) ;
- les bilans quantitatifs et qualitatifs des actions financées les années précédentes ;
- la typologie de la discipline et sa représentation régionale (équité territoriale) ;
- l'autonomie financière du porteur de projet (ligue, comité) ;
- la typologie des plus importants postes de dépenses.

Le montant de l'aide reste sous réserve du budget de la collectivité et de ses potentielles contraintes budgétaires.

Critères de sélection

La Région accompagne les actions ayant notamment pour objet :

- le développement équilibré de la discipline sur l'ensemble du territoire ;
- la formation des bénévoles (encadrement technique, juges arbitres...) ;
- la coordination de l'offre sportive, notamment compétitive ;
- la promotion ou l'organisation d'actions innovantes spécifiques, en lien avec les enjeux de santé et de société (pour une durée maximale de 3 ans) ;
- la mise en place de projets innovants en termes de pratique "sports de nature" dans les Parcs naturels régionaux néo-aquitains ;
- l'acquisition de matériel pour le développement de la discipline.

Pour ce faire, le porteur de projet doit présenter un plan d'action annuel relatif :

- aux missions fédérales (formation, détection, développement de la discipline..) ;
- à des actions répondant aux priorités régionales sur le territoire.

Comment faire ma demande ?

Les structures identifiées comme éligibles sont informées par mail du lancement de la campagne par le service des sports de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour toutes informations complémentaires, merci de bien vouloir adresser votre demande par mail à sport@nouvelle-aquitaine.fr.

